



Communiqué de presse

Montpellier, le 16 novembre 2011

Intempéries du 03 au 06 novembre : procédure à suivre pour les assurances

Suite à l'épisode pluvieux-orageux dans le département de l'Hérault du 03 au 06 novembre, l'état de catastrophe naturelle sera reconnu par arrêté ministériel.

La procédure à suivre sera la suivante :

1. La Préfecture communiquera l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle aux communes concernées qui en informeront les sinistrés.
2. Les sinistrés auront 10 jours après la publication de l'arrêté au Journal officiel pour déclarer le sinistre à leur assurance s'ils ne l'ont pas déjà fait.
3. Les assurances auront 3 mois pour indemniser les dommages déclarés à compter de la constitution du dossier complet d'évaluation des dommages.

Les conditions de l'indemnisation sont :

- Les biens endommagés doivent être couverts par un contrat « dommage aux biens » (multirisque Habitation, commerces, entreprises, ...).
- Sont garantis les biens meubles et immeubles, assurés contre l'incendie ou autres dommages, qui appartiennent aux personnes morales ou physiques autres que l'Etat.
- Ne sont pas indemnisables les dommages corporels, les récoltes non engrangées, les biens non assurés, les pertes financières indirectes (sauf pour les entreprises si la garantie « perte d'exploitation » a été souscrite).

Pour en savoir plus :

- www.ffsa.fr
- Préfecture de l'Hérault à Montpellier

Contact presse : 04 67 61 61 25